

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 98 (2000)

Heft: 5

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tée par la construction. Il s'agit de connaître non seulement les éléments existant d'un point de vue pratique tels que les conduites, mais également les éléments qui existent d'un point de vue juridique tels que les droits, essentiellement les droits concédés. Le fait d'ignorer tel ou tel accord intervenu entre la commune et un particulier peut entraîner des conséquences financières relativement fâcheuses pour la commune, soit par une économie qui aurait pu être réalisée et qu'il ne l'a pas été, soit alors par une indemnisation qui doit être offerte à la personne qui a subi la moins-value. Le fait de connaître ou d'ignorer l'existence de tel ou tel accord peut avoir parfois comme conséquence de changer la décision des autorités communales.

J'illustre mon propos par un exemple concret et vécu dans une commune. Lors de l'établissement du plan d'affectation des zones, un propriétaire avait demandé qu'un secteur de la commune soit mis en zone d'activité sportive, dans l'intention d'y établir un manège avec école d'équitation et autres prestations liées directement à l'élevage du cheval. Cette zone était située à l'extérieur des principaux axes routiers, des collecteurs d'égouts, des services, etc... Consciente du fait que les coûts engendrés par le développement de cette zone seraient élevés, en pensant surtout aux frais d'entretien des routes qui y conduisent, aux frais de construction et d'entretien des canalisations devant des-

servir cette zone, la commune avait émis un préavis négatif pour l'équipement de cette zone. Puis, un accord était intervenu entre la commune et le propriétaire, par lequel celui-ci prenait à sa charge les frais d'entretien de la route d'accès à cette zone, ainsi que tous les frais d'un éventuel élargissement de cette route. Les années ont passé, les autorités ont changé. Vingt ans plus tard, il s'avère que cette route nécessite un entretien relativement important, voire même, en fonction du développement qu'a connu cette zone, un élargissement. La commune était prête à entrer en matière pour la dépense et c'est presque par le fait du hasard que la convention, passée à l'époque entre le propriétaire du terrain et la commune, a été ressortie de son tiroir pour être produite à ce moment-là.

Comment gérer ces conventions

Comme nous l'avons vu dans les exemples que j'ai cités précédemment, l'aspect primordial que doit mettre en évidence un système d'information du territoire dans ce domaine-là est celui de signaler l'existence de tel ou tel contrat, de telle ou telle convention, de tel ou tel accord et de le signaler au bon moment. Dans la mise en place d'un tel SIT, il faudra donc être attentif à créer les liens nécessaires pour attirer l'attention lorsque se produit un événement qui doit faire apparaître l'exis-

tence d'une telle convention. Par exemple, nous l'avons vu précédemment, il existe des cas où le changement de propriétaire doit provoquer une action de la part des autorités. De même, lors de chaque octroi d'un permis de construire, l'autorité communale doit être informée de toute convention ou contrat qui existerait et qui aurait une relation avec l'objet construit.

Une fois que l'existence de ce contrat a été signalée à l'utilisateur, on peut facilement aller plus loin dans la démarche et introduire dans le système toute les pièces constitutives de ces contrats ce qui permettra de les consulter aisément.

Conclusion

Dans un monde où tout se modifie très rapidement, où le mouvement et le changement fait partie du quotidien, il devient indispensable de posséder les outils aptes à pouvoir faire face à ces modifications. L'outil SIT est particulièrement bien adapté pour aider les autorités dans leur gestion et dans leurs décisions.

René Sonney
Rue Hans-Fries 5
CH-1700 Fribourg
e-mail: sonney.deglise@fribourg.net

Wandeln Sie Ihr INTERLIS-Datenmodell in ein UML-Diagramm. Oder umgekehrt. Software herunterladen, testen.

Ihr Datenmodell als Diagramm!



EISENHUT INFORMATIK

Rosenweg 14 • CH-3303 Jegenstorf Tel 031 762 06 62 Fax 031 762 06 64 <http://www.eisenhutinformatik.ch>